



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-337-0001 du 3 décembre 2019
autorisant la prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2014-010-0002 du 10 janvier 2014
relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Lozère

La préfète de la Lozère,
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 420-1, L. 425-1 à L.425-5, L.425-8 et L.425-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-010-0002 du 10 janvier 2014 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2018-234-0001 du 22 août 2018 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2019-281-0001 du 8 octobre 2019 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU la demande de prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Lozère déposée par la fédération départementale des chasseurs le 16 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.425-1 du code de l'environnement qui permet la prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique pour une durée n'excédant pas 6 mois lorsque les travaux d'élaboration n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 – La validité du schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 est prolongée jusqu'à la date du 30 juin 2020.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, la directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt

Xavier CANELLAS